

L'an mil neuf cent treute, le quatorze Décembre, neuf heures du matin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Lemaire Secquet

Absents : Cercléart.

Présents : Goutard. Chaloin. Joseph. Benistant. Chabert. Bertholet. Moreau, Revol. Peysson. Reynard.

Revision exceptionnelle des évaluations foncières

Le Conseil Municipal propose, comme classificateurs, pour la revision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétaires :

dont les noms suivent :

- n° 1. Louis Matrass
- n° 2. Joseph Chaloin
- n° 3. François Goutard
- n° 4. Elie Coronel
- n° 5. Pétus Grenier
- n° 6. André Guichard
- n° 7. Ferdinand Rimet
- n° 8. Elie Belleij

Meymaux

- n° 1. Henri Deveaux
- n° 2. François Reynard
- n° 3. Lion Genin
- n° 4. Paul Feugier
- n° 5. Alexandre Bertholet
- n° 6. Fernand Peysson
- n° 7. Auguste Moreau
- n° 8. Gabriel Acton

Jaillaus

- n° 1. Félix Chabert
- n° 2. Charles Dépit
- n° 3. Léon Motlet
- n° 4. Romain Benistant

Beauneyard.

Le Conseil Municipal demande à M^r le Préfet de bien vouloir désigner lesdits classificateurs, pour chaque section, proportionnellement aux nombres fixés dans la présente délibération.

Election de 2 délégués pour la constitution des Conseils de disciplines relatifs aux employés communaux

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet ainsi que de l'extrait transcrit ci-dessus de la loi du 12 Mars 1930 modifiant l'art 88 de la loi du 5 Avril 1884 et provoquant des garanties de stabilité au personnel communal

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Constitution des Conseils de discipline institués par ladite loi.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

délégué titulaire : Benistant Roman : { 10 voix
1 bulletin blanc } sur 11

délégué suppléant : Bertholet Alexandre : { 10 voix
1 bulletin blanc } sur 11

demande du C. M. que les chemins soient ramené à leur largeur primitive de construction ou d'amélioration

Le Conseil Municipal Considérant que la largeur des chemins vicinaux et ruraux a été réduite par suite des empiétements successifs des riverains; que ces empiétements nuisent au bon état et entretien de la chaussée; que, par cela même, lesdits chemins deviennent insuffisants à la circulation des véhicules et des machines agricoles. En et le vœu, à l'unanimité, que lesdits chemins soient ramené chacun à leur largeur primitive de construction ou d'amélioration.

Le Maire.

L. Derquet

De Benistant et Bertholet

Derquet Beroy Chabon

Spocq

Thontard

et Morier

Bymey

Pellier Chabon

Séance du 8 Janvier 1931

L'an mil neuf cent trente un, le huit Janvier 1931, neuf heures du matin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Seynet, Maire.
Présents : tous les Conseillers.

Conditions d'exploitation du réseau de chemin-de-fer de la Drôme.

M^r le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'invitation de M^r le Préfet à délibérer sur les conditions d'exploitation du réseau du Chemin-de-fer de la Drôme, ainsi que de l'avenant n° 2 concernant ce réseau.

Le Conseil Municipal

Considérant que le service et l'exploitation du réseau par tramway vapeur, donnent toute satisfaction soit pour le transport des voyageurs ou soit pour le transport des marchandises

Emet l'avis, à l'unanimité que l'exploitation du réseau soit maintenue dans sa forme actuelle

Dudit

Après avoir ^{lecture de} ouï la note officielle de M^r le Préfet de la Drôme du 7 Janvier 1931 en ce qui concerne le renouvellement du mobilier de l'école intercommunale de l'Éclançière.

Le Conseil Municipal :

Considérant que :

1- l'état actuel des finances de la commune ne permet pas d'envisager une aide pour le renouvellement de ce mobilier scolaire

2- les écoles de la commune reçoivent des élèves qui sont étrangers à la commune de Beauregard. Baret et ^{qu'aucune} demande n'a jamais été formulée aux communes d'où viennent ces enfants pour le renouvellement du matériel de nos écoles.

Emet donc l'avis à l'unanimité

qu'il n'y a pas possibilité d'accorder une aide pour le renouvellement du mobilier scolaire de l'école de l'Éclançière.

A. Buisson *Alphonse*

Yves *Raymond* Le Maire

Lucien *R. Benistant* L. Seynet

A. Boisson *Genèsat*

Félicite Chabod

Signat

Renouvellement du mobilier scolaire de l'école de l'Éclançière

Session de Février 1931

L'an mil neuf cent trente un, le vingt deux février, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle habituelle de ses réunions, à dix heures du matin, sous la présidence de M^r Lucien Sequer, Maire.

Présents: tous les Conseillers.

Répartiteurs et classificateurs

En ce qui concerne les répartiteurs le

C. M. désigne MM^{rs}:

Goutard	François	}	Meymaux
Goutard	Marius		
Matras	Louis		
Rimet	Ferdinand		

à rayes jaunes
à Noires rouges

Puysson	Marcel	}	Jaillans
Beaude	Léonce		
Chaloin	Blotain		
Devaux	Hervé		

Benistant	Romain	}	Beaunegard
Chabert	Félien		

comme répartiteurs titulaires.

Belley	Elie	}	Meymaux
Chaloin	Joseph		
Chiron	Narcisse		
Guichard	André		

Bertholet	Alexandre	}	Jaillans
Eyraud	François		
Maret	Rimi		
Genin	Léon		

Dépit	Charles	}	Beaunegard
Astorie	Emilien		

comme répartiteurs supplémentaires

Le C. M. désigne MM^{rs}
 Grenier Narcisse
 Goutard François
 Bertholet Alexandre
 comme classificateurs dans la commune

Beau Myse domicilié à Rochefort-Sauzon
 Simard Louis " Marches

comme classificateurs forains.

Ondit

Représentants au Syndicat
 électrique intercommunal

Le Conseil Désigne :

MM Szyret Lucien Maire

Bertholet Alexandre 2^e adjoint

comme représentant de la commune au Syndicat d'électricité intercommunal.

Ondit

Délégué à la Préfecture
 pour l'administration du
 Bureau de bienfaisance

Le Conseil désigne à l'unanimité

M^r Charles Dépit

comme délégué à la Préfecture pour l'administration du bureau de bienfaisance

Ondit

Délégué à la Com^{mission} de révision
 liste électorale d'agriculture

Le Conseil désigne à l'unanimité :

M^r Goutard Marius

comme délégué à la Commission chargée de la révision de la liste électorale de la Chambre d'Agriculture.

Ondit

Liste Assistance M. G

Le Conseil procède à la rectification de la liste A.M.G.

Ondit

ouverture d'un chemin rural
 reliant le hameau de
 Lagier et celui des Vernets

Le Conseil,

Considérant que le chemin rural qui relie la section de Jaillans au chemin vicinal ordinaire n°1 par le hameau de Lagier n'est pas viable et d'aucune utilité à partir de ce hameau,

Demande à l'unanimité

l'ouverture d'un nouveau chemin rural reliant le hameau de Lagier et celui des Vernets

Frais de recensement
de la population

Le Conseil vote la somme de 900^{fr} (neuf cents francs) pour le recensement de la population, à prendre sur les dépenses imprévues.

Du dit

Rectification du Chemin
vicinal n°3 - ordinaire

M. le Maire présente l'état des règlements consentis par les propriétaires riverains pour la cession des terrains nécessaires à la rectification du chemin vicinal n°3 ordinaire dans la partie comprise entre la propriété Clément et la partie ouverte près du village de Meynaus, suivant projet dressé par les Agents voyers

Le Conseil,

Vu la délibération du 24 Juillet 1927 déclarant les travaux d'utilité ;

Vu l'état parcellaire des terrains à occuper, ainsi que le montant des indemnités arrêtées entre M. le Maire et les propriétaires riverains ;

Considérant que la fixation des indemnités est bien établie ;

Accepte avec reconnaissance les cessions gratuites constatées audit état, s'élevant à 3235^{fr}

Approuve le règlement des indemnités proposées par M. le Maire ;

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de 3280^{fr}

et arrête que ladite somme sera réalisée au moyen d'une imposition extraordinaire qui sera votée pour cette destination

Dispense M. le Maire, en application du § 2 de l'art. 19 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 17 Juillet 1921, de remplir les formalités de transcription des actes et de purge d'hypothèques, en ce qui concerne les indemnités dont la valeur n'excède pas 1500^{fr} dues à MM.

Demande que ledit projet étant

Meynaus
M. Péroz et Benistant M. le Maire
Chalix et Buthob L. Jaspert
Gontar Carrelet
Pichier Chabard

L'an mil neuf cent trente un, le 8 (huit Mars) dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Seyvet, Maire

Présents : tous les Conseillers.

Liquidation des dépenses
d'A.M.G. en 1930

Sur les comptes de Monsieur le Préfet, concernant les dépenses d'Assistance Médicale Gratuite en 1930 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la somme de 1572^{fr}, 79, pour la liquidation définitive des dépenses d'A.M.G. en 1930, à prendre sur les fonds libres

R. Beniston, Le Maire

~~M. Mathon~~ L. Seyvet

~~Gerdelet~~ ~~Yooz~~
~~Guyon~~ ~~Bard~~

~~Chatin~~ ~~Alphonse~~
~~Felicien~~ ~~Charrier~~

Séance du 5 Avril 1931

L'an mil neuf cent trente un, le cinq avril 1931, quatorze heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Seyvet, Maire

Présents : onze conseillers

Absent : M^r Marion Auguste.

Ecole de l'Écancière
participation $\frac{1}{3}$
au frais de chauffage
et de mobiliers

Après un exposé de M^r le Maire, au sujet de l'école de l'Écancière,

Considérant que les élèves habitant sur Beauregard-Baret et fréquentant cette école sont dans la proportion de $\frac{1}{3}$ de l'effectif de cette école,

Le Conseil Municipal veut bien s'engager à participer au $\frac{1}{3}$ des frais de fournitures de charbon au $\frac{1}{3}$ des frais de mobiliers scolaire de l'école mixte de l'Écancière telle qu'elle existe actuellement.

M^r le Maire rend compte au C. M. de l'insuffisance des crédits suivants:

Insuffisance de crédit exercice 1930	art. 13 - traitement gard. - champêtre -	assurances sociales	: 57,98
	art. 105 - solaine des cantonniers de chemins vicinaux	assurances sociales	: 66,97
	art. 45 - abonnement au téléphone		: 25.

Le C. M. vote à l'unanimité, les compléments de crédit nécessaires

approbation P. du 13-4-31

soit :

art. 13	57,98
art. 105	66,97
art. 45	25.

P. Benistant L. Juyet
 et Muthob
 Cercleat Joseph
 Guymon Provost
 Felicien Chaberd Chalain Montard
 Epinay

Séance du 16 Avril 1931

Le seize Avril mil neuf cent trente un, dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de Mairie, sous la Présidence de M^r Lucien Juyet, Maire

Présents tous les Conseillers

Entrée des classes
 à { 8 h. 30
 13 h. 30

Après un exposé de M^r le Maire,
 Le C. M. considérant que l'emploi de l'heure d'été, obligerait les enfants des écoles, dont la demeure est très éloignée de l'école, à se lever, une heure plus tôt, c'est-à-dire de très bon matin. (trop matin)

Décide qu'à partir du Lundi 20 Avril 1931 les élèves rentreront en classe

à 8 h 30 le matin
 à 1 h 30 l'après-midi

P. Benistant L. Juyet
 et Muthob
 Cercleat Joseph
 Guymon Provost
 Felicien Chaberd Chalain Montard
 Epinay

8
97

Séance du 26 Avril 1931

69

Monsieur le Maire donne connaissance que au cours de l'enquête concernant le projet de rectification du chemin vicinal n° 3, pendant les 2, 3 et 4 Mars 1931, aucune déclaration ni réclamation, n'ont été présentées.

Le Conseil, donne approbation complète au projet de rect. dudit chemin ;

approuve le montant règlement des indemnités proposées par le Maire.

P. Benistant Le Maire
M. H. J. J. J. J.
G. G. G. G. G.
F. F. F. F. F.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
H. H. H. H. H.

Séance du 10 Mai 1931

Le dix Mai mil neuf cent trente un, six heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de l'Hotel de Ville, sous la Présidence de M. Lucien Sypet, Maire

Présents : tous les Conseillers.

Le Président après avoir ^{ouvert la séance} communiqué au C. M. la décision prise par la Commission Départementale, approuvant le projet de rectification du Chemin Vic. ord. n° 3, dans sa séance du 26 Avril 1931

Session de Mai

L'an mil neuf cent trente un, le vingt un Juin, neuf heures le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni, conformément à l'art. 46. de la loi du 5 Avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1931, sous la présidence de M^r Lucien Seyret Maire.

Présents :

Absents : M^r Moreau Auguste

Nomination du Secrétaire
Examen
du Compte de l'Exercice 1930

Vu l'art. 53 de la loi du 5 Avril 1884.

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu :

M^r Eymard François ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M^r Bernard, Receveur-Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1930 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :

1^o Le rappel du compte final de l'ex. 1929 ;
2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1930

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'Ex. 1930, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1931;

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui tant du compte de la gestion-1930 que des opérations complémentaires effectuées en 1931;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1930, arrêtés par le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et dépenses pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^r le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement justifiées

Délibère :

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 Mars 1931 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture

interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1930-31 pour la somme de : 139.726,45
 les dépenses pour celle de : 144.382,60
 Soit l'excédent de dépenses à 4.656,15

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 28.733,89
 Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1930 de la somme de 24.077,74

Art. 2 : Statuant sur les opérations de l'exercice 1930-31, sauf le règlement chaparement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1930, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1931, savoir :

En recette pour 94.050,75
 En dépense pour 101.619,82

D'où il résulte un excédent de dépenses de 10.569,07
 Le résultat définitif de l'exercice 1929, ayant présenté un excédent de recettes de 38.790,52
 Le résultat définitif de l'exercice 1930-31, égal au résultat du même exercice, est un excédent de recettes de 28.221,45

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Droit

Examen du Compte Administratif du Maire

M^r le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1930 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus. cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M^r Revol ayant obtenu la majorité est élu président
 Oni le rapport de M^r le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances des 23 Avril 1823 et 11 Mars 1835, le décret du 12 Août 1854 (art. 2. § 2), relatif à la

comptabilité de l'Etat, le décret du 31 Mai 1860, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif au compte des Receveurs Municipaux et hospitaliers, et l'Instruction générale du Ministère des Finances du 20 Juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1930 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1930, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1931;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1930 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

— Recettes —

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'ex. 1930, évaluées par les budgets à 92.477.75, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 92.477,75
De laquelle somme il convient de déduire celle de 1.065,50

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur 1.065,50

En moyen de quoi les recettes de 1930 demeurent définitivement fixées à la somme de 91.412,25

— Dépenses —

Les dépenses créditées au budget de 1930 s'élèvent à 125.562,90
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci... 12.666,31

Total des dépenses prévues 138.229,21

De cette somme il faut déduire celle de 36.609,39

Savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci... 16.468,32

2° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1931 et à reporter au budget supplémentaire de 1931, ci... 20.141,07

Somme égale 36.609,39

En moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1930 sont définitivement fixées à 101.619,82

Les recettes de toutes nature étant de 91.050.75
 Les dépenses de 101.619.82
 Partant excédent de dépenses de 10.569.07
 Le résultat de l'exercice précédent (1929) était un excédent de recettes de 38.790.52
 Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de 28.221.45
 qui sera reporté au budget additionnel de 1931

Toutes les opérations de l'exercice 1930 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
 La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1932.

Vote d'imposition pour
 Salaire du Gard-champêtre
 et
 insuffisance de revenus

Droit

Vu les propositions pour l'exercice 1932, arrêtées par le Conseil municipal;
 Considérant que toutes les ressources sur laquelle la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;
 arrête le budget, savoir:

en recettes à	79456,89
en dépenses à	79456,89
	Excédent " "

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1932 les centimes ordinaires communaux ci-après:

- 1° pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances de 31 juillet 1867
 47 centimes additionnels au principal des trois contributions directes, représentant la somme de 3.000'
 - 2° pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1932, 290 centimes au même principal représentant la somme de ... 18.700'
- Total 21.700'

Droit

Budget Principal
 du
 Service Vicinal

Le Conseil
 Vu la loi du 21 Mai 1836 (art. 2, 5, 6, 7)
 Vu la loi du 31 Mars 1903 (art. 5)
 Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service

vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grandes communications et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Considérant que ces propositions paraissent bien établies,

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet du 6th Juin 1931
Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal relativement au contingent pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1932, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Droit

Budget additionnel
du
Service Vicinal

Le Conseil
Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction Ministerielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de :

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1930 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1931 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Droit

Budget 1932
du Bureau de Bienfaisance
et
Compte de gestion 1930
du Receveur

M^r le Maire expose au C. M. qu'au terme du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 Avril 1884 les conseillers municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1930 du Receveur du B^{ureau} de Bienfaisance et le budget de cet

établissement dressé pour l'exercice 1932

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes et budget présentés pour le bureau de B^{ce};
Vu l'art. 70 de la loi du 5 Avril 1884;
Vu l'art. 1651 de l'instruction générale du 20 Juin 1859 sur
la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte
de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions
budgétaires ¹⁹³² paraissent bien établies;

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents
dans tous leurs détails.

Dudit

Admission sur la liste
d'assistance aux v. inf. inc.
de M^e Coston Marie

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'assistance
aux vieillards, infirmes et incurables, formulée par M^e Coston
Marie, née à Braucgard-Baret le 13 Avril 1862 et demande
au C. M. d'émettre un avis sur cette demande.

Le C. M.

après étude du dossier présenté

Vu l'avis favorable donné par la Commission administrative
du B^{ce} de B^{ce}

Considérant que la sus-nommée est privée de ressources
Prononce l'admission de la nommée Coston Marie sur
la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables
de la commune à dater du 1^{er} Juillet 1931. (40⁺ par mois)

Dredit

Contrôle des contributions
directes de Bourg. de Peage
Rétablissement : œuv

Le Conseil

Considérant que la suppression du contrôle des contributions
directes de Bourg. de Peage, depuis le 1^{er} Mai 1931, porte un préjudice
sérieux à tous les contribuables du canton, en les obligeant à
un déplacement coûteux pour tous renseignements ou réclamations
sur les impôts;

Que, d'autre part, au moment où l'on demande le maximum
de rendement à l'impôt, il semble équitable que l'on accorde
par compensation aux contribuables quelques facilités pour
leur permettre de se renseigner;

Proteste énergiquement contre la suppression du contrôle de
Bourg. de Peage et demande instamment son rétablissement.

Le Maire

Genevieve Fillion Chabert

Gerdey

Le Secrétaire

Et Benoit

Jacques

Fourn

Montard

Quint

Chalain

Session d'Avût 1931

Le 27^{ème} au soir, le 27^{ème} août, neuf heures du matin, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, pour la session d'Avût 1931.

Tous les Conseillers sont présents.

M^r Edmond François est élu Secrétaire.

Élargissement d'un

tournant du Ch. rural d'une demande d'élargissement d'un tournant du Chemin rural des Vagiers au Vernet des Vagiers au Vernet près de la Maison Boulet.

Le Conseil donne avis favorable à ce projet, le tournant susnommé constituant un passage difficile.

Donne à M^r le Maire tout pouvoir pour traiter avec M^e V^e Luyet pour acheter le terrain nécessaire à cette amélioration.

Du dit

Demande de secours
pour calamités
chemins vicinaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les violents orages et les pluies abondantes qui ont eu lieu le 26 juillet 1931 et le 2 août 1931 ont occasionné des dégâts importants aux chemins ruraux et vicinaux de la commune, en raison de la déclivité du terrain.

Cet état de choses a rendu à peu près impraticable le passage en de nombreux endroits et la circulation générale dans la commune est ainsi devenue très difficile gênant considérablement le passage des voitures et le transport des semées agricoles.

Suivant un état dressé par l'Ingénieur du Service Vicinal les dégâts occasionnés notamment aux chemins vicinaux, sont évalués aux chiffres ci-après :

Chemin vicinal ord. ^{re} n° 1	:	8.000 ⁺
- d° - n° 2		9.000 ⁺
- d° - n° 3		6.000 ⁺
Soit		23.000 ⁺ au total

Le Conseil Municipal

vu les dégâts ci-dessus mentionnés et le manque de ressources communales

Sollicite des Pouvoirs Publics les différentes subventions ou secours qui peuvent être accordés en la circonstance afin de permettre à la commune d'opérer le plus tôt possible les réparations urgentes et très nécessaires qui devront permettre la viabilité des chemins susvisés.

Emprunt de 11.450⁺
pour construction ch. vic
n° 3.

Le Conseil, après un exposé motivé de M^r le Maire
et eue la lecture d'une lettre du 2 juillet 1931
de M^r le Préfet, invitant le Conseil à contracter un emprunt
de 11.450⁺ pour servir avec d'autres ressources au paiement des
travaux de construction du chemin vicinal ord^{re} n° 3.

Décide de contracter un emprunt de 11.450⁺ qui serait
remboursable en 30 ans par annuités de 745,12 et au moyen d'une
imposition extraordinaire de 12 centimes par franc à recouvrer
pendant 30 ans à compter de 1932.

En outre et concurremment avec ces 12 centimes le C. M. s'engage
à affecter à la garantie du service des annuités le produit des
allocations sur le fond commun des contributions indirectes et sur la taxe
d'affaires.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant
dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit
Foncier au Trésor Public.

Assistance aux Vieillards
(V^{ie} Rey Honorable)

Duduit

Après examen du dossier de demande présentée par M^{me} V^{ie} Rey
à Meymand, née à Beauregard. Baret le 9th janvier 1861
Vu l'avis favorable donné par la C^{om} Adm^{ve} du B^{ean} de B^{ce}
Considérant que la sus-nommée est privée de ressources
Prononce l'admission de la sus-nommée sur la liste d'assistance
à dater du 1^{er} septembre 1931 au taux de 32,50 (par mois).

Duduit

Assistance médicale

Considérant les ressources plus que modestes de M^{me} V^{ie} Balon
(à Meymand)
Vu le certificat du 28 août du Médecin du Dispensaire
d'Hygiène sociale de Romand, établissant que les enfants de
la sus-nommée : Balon Marie et Balon Jeanne, vu les
circonstances, devraient être faire un séjour de quelques mois
dans un pensionnat;

Décide d'admettre ces deux enfants sur la liste A.M.G
1^{er} catégorie.

L. Dupont A. Binstant
S. Buthols Mosey Cerclerat
A. Morier J. Chabert J. Sportare
Chabois

Séance du 1^{er} Octobre 1931

Le 1^{er} Octobre mil neuf cent trente un, dix heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est
réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence
de M^r Lucien Seyvet, Maire

Absents : M^{rs} Pynard et Peysson

Présents : les autres conseillers

M^r Chabert est désigné pour secrétaire de séance

M^r le Maire demande au C.M. de bien vouloir procéder à
la nomination de classificateurs.

Sont désignés pour chaque section

n ^{os} 1 -	Matrias Louis	-	1	} pour la section de Meymand.
2 -	Chaboin Joseph		2	
3 -	Gontard François		3	
4 -	Coronel Elie		4	
5 -	Grenier Pétrus		5	
6 -	Guichard André		6	
7 -	Rimet Ferdinand		7	

n ^{os} 1 -	Deveaux Henri		1	} pour la section de Jaillard
2 -	Synard François		2	
3 -	Fugier Paul		3	
4 -	Bertholet Alexandre		4	
5 -	Peysson Fernand		5	
6 -	Morion Auguste		6	
7 -	Acton Gabriel		7	

n ^{os} 1 -	Chabert Félicien		1	} pour la section de Beauregard
2 -	Dépit Charles		2	
3 -	Mottet Léonce		3	
4 -	Bénistaut Romain		4	

Le Conseil Municipal demande à M^r le Préfet de bien
vouloir fixer le nombre des classificateurs, proportionnellement
aux nombres fixés dans la présente délibération

Sont désignés

M^{rs} Beau Ulysse domicilié à Rochefort-Janson
Sinard Louis - d. à Marches

comme classificateurs forains

Désignation
des Classificateurs

Classificateurs forains

- Prud'homme -

taxe sur les chiens

M^r le Maire donne lecture au C. M. d'une lettre de M^r le Préfet, en date du 30 septembre 1931, relative à deux modifications apportées à la loi du 31 juillet 1920.

1 ramène à 2 le nombre de catégories de chiens, au point de vue taxe

2 augmentation du taux maxima de la taxe

40⁺ pour 1^{er} Catégorie
10⁺ - 2^e -

pour les communes de moins de 50.000 h.

Le C. M.

Décide de fixer les nouvelles taxes, comme suit :

1^{er} catégorie : chiens d'agrément ou de chasse 15⁺
2^e - d^e : chiens de garde et autres 5⁺

- Prud'homme -

Demande assistance aux f. en couches Champey Emmanuel.

Le C. M. après un exposé motivé de M^r le Maire décide d'admettre au bénéfice de l'Al. femmes en couches

M^e Champey Emmanuel née Trood

dont les ressources insuffisantes nécessitent une aide pécuniaire

- Prud'homme -

Ecole de l'Essancière participation à l'achat du mobilier scolaire

Après un exposé motivé de M^r le Maire

Le C. M. décide d'intervenir dans le rapport d'1/3 (un tiers) dans les frais d'achat de mobilier scolaire de chauffage

- Prud'homme -

Le Conseil

Prélèvement de 5.000⁺ sur fonds libres pour entretien ch. r. o. n° 1 et 2

Considérant que des réparations urgentes seraient nécessaires dans le plus bref délai, au chemin vicinal n° 1

que l'état des chemins vicinaux n° 1 et n° 3 nécessite la pose de

1 buse au n° 1

2 buses au n° 3

Décide de voter la somme de 5.000⁺ à prélever sur les fonds libres de la commune

soit 3000⁺ pour les 3 buses

2000⁺ pour les réparations urgentes sur n° 1

Port de 2000 en dépense
du crédit porté en recette
pour achat cinéma
(approuvé par l'Etat le 23-10-31)

Après un exposé motivé de M^r le Maire concernant le crédit
de 2000 (subvention du Ministère agriculture) pour l'achat du
cinéma de Meymaud

L. C. M. décide de porter en dépense cette somme
portée déjà en recettes.

Session de Novembre 1931

L'an mil neuf cent trente un, le vingt neuf Novembre, neuf heures
du matin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
en session ordinaire dans la Salle de la Mairie, sous la présidence
de

Absents : M^r Chaloin

Présents : Gontard - Ceclerat - Joseph - Reinstant - Chabert -
Bertholet - Revol - Eynard - Peysson - Moreion -

Revision listes électorales Le Conseil Municipal désigne :

1) en qualité de délégué pour la rédaction des tableaux

Nomination de délégués rectificatifs :

pour la section de	{	<u>Meymaud</u> :	Gontard Marius
		<u>Mailleau</u> :	Bertholet Alexandre
		<u>Beauregard</u> :	Dépit Charles.

2) en qualité de délégué pour faire partie de la Com^m chargée
de juger les réclamations :

pour la section de	{	<u>Meymaud</u> {	Dreuxton Joseph
			Rey Marie
		<u>Mailleau</u> {	Peysson F ^d
			Beauve Léon
		<u>Beauregard</u> {	Blache Félicien
			Gravoulet Elzéi

Délégué de l'Administration
pour la revision des listes électorales

En remplacement de M^r Peysson Clotaire, décide
x L. C. M. désigne à l'unanimité M^r Moreion Auguste

Duodit

Après un exposé de M^r le Maire invitant le Conseil à délibérer
sur une demande d'admission à l'assistance des femmes en
couches présentée par M^{me} Favron Berthe épouse Vmay Paul
L. C. M. accepte cette demande l'intéressée ayant